



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

prêts

Question écrite n° 7573

### Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation économique des entreprises du bâtiment et des travaux publics. Ces dernières dépendent à plus de 80 % de la commande publique. De nombreux marchés publics, qui ont été notifiés ou dont la mise en concurrence a été réalisée, ne peuvent démarrer faute de moyens financiers des collectivités locales. Depuis le retrait de Dexia fin 2011, aucun établissement ne s'est substitué et le projet de banque des collectivités, devant remplacer partiellement la banque franco-belge, est à l'arrêt, dans l'attente d'une décision de la Commission européenne. Sur le court terme, la Banque postale de développement local a débloqué une somme de 4 milliards d'euros à destination des collectivités locales. Malgré cette somme, les collectivités locales rencontrent des difficultés pour avoir recours à ces fonds et engager les travaux programmés. L'économie locale, et plus particulièrement celle des Pyrénées-Orientales, devant faire face à la concurrence des entreprises espagnoles, est très fragile. Les entreprises n'ont pas de visibilité à plus de trois mois. Si la situation ne vient pas à évoluer, et que les collectivités locales ne puissent avoir accès à des liquidités, c'est plus de 2 000 emplois directs qui seront supprimés dans ce département. Il lui demande où en est la création de l'Agence de financement des investissements locaux, et quelles sont les solutions envisageables à court terme pour permettre aux collectivités d'avoir recours aux prêts bancaires.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement suit avec la plus grande attention la question du financement des collectivités territoriales et reste attentif aux conséquences de la sortie du marché de Dexia qui jouait historiquement un rôle central et aux mesures à prendre pour assurer la continuité du financement du secteur public local. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement a pris plusieurs mesures importantes. Pour assurer le financement des projets d'investissement en 2012, le Gouvernement a mis en place une offre de financement exceptionnelle de cinq milliards d'euros de prêts du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts. Cette offre supplémentaire vient s'ajouter aux autres financements disponibles, en particulier, l'offre bancaire jusqu'à hauteur de dix milliards d'euros de crédits nouveaux aux collectivités locales et établissements publics de santé sur leurs ressources propres en 2012 en application de l'engagement pris vis-à-vis de l'État par la fédération bancaire française (FBF) et les principales banques françaises le 20 février dernier. Par ailleurs, la Banque Postale a lancé, le 20 juin 2012, une nouvelle offre de crédit court terme en direction des collectivités territoriales. Cette offre de crédits court terme a contribué à répondre aux besoins de financement du secteur public local. Début novembre 2012, La Banque Postale a décidé de compléter cette offre par la mise en place d'une offre de financement à moyen-long terme pour un montant d'un milliard d'euros d'ici à la fin 2012. Au-delà de ces solutions pour 2012, le Gouvernement a déployé à partir du premier semestre 2013 les réponses structurelles pour garantir un accès pérenne des collectivités territoriales au crédit : - la création d'une banque publique des collectivités locales, co-entreprise entre La Banque Postale et la Caisse des dépôts, qui contribuera durablement et de manière significative au financement du secteur public local, proposant un volume important de prêts jusqu'à cinq milliards d'euros ; - le déblocage d'une enveloppe de vingt milliards d'euros sur cinq ans (2013-2017) de prêts sur le fonds d'épargne pour réaliser des prêts de très long terme destinés au financement des investissements des collectivités dans des domaines prioritaires ; cette enveloppe bénéficiera de conditions de taux très avantageuses pour les

collectivités locales ; - la mise en place, dans le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires adopté en première lecture au Parlement, du cadre juridique permettant aux collectivités territoriales qui se sont mobilisées en ce sens, de créer une agence de financement des investissements locaux (AFIL) pour lever des ressources sur les marchés et les prêter aux collectivités locales participantes ; - la recapitalisation de la Banque européenne d'investissement (BEI), dans le cadre du Pacte européen pour la croissance et pour l'emploi, qui permet à celle-ci d'augmenter de 50 % ses prêts aux collectivités locales en France pour atteindre environ 3 Mds€ par an. L'ensemble de ces offres qui s'ajoute à l'offre bancaire qui se maintient au niveau des années antérieures, hors Dexia, et au développement de l'offre obligataire dépasse les besoins exprimés par les collectivités territoriales et permet de s'assurer que leurs besoins de financement pour réaliser des investissements seront couverts.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Cresta](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7573

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Économie et finances

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [23 octobre 2012](#), page 5846

**Réponse publiée au JO le :** [30 avril 2013](#), page 4747